



Subvention pour ménage à faible revenu - Année scolaire 2021/2022

www.cepas.lu

Chers parents,

Afin de bénéficier de la subvention pour ménage à faible revenu, veuillez retirer le formulaire de demande (questionnaire jaune) à partir du **15 septembre 2021** au **Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS)** de votre lycée.



La demande pour l'obtention de la subvention pour ménage à faible revenu est à **refaire chaque année**.

La subvention se compose **d'une seule et unique tranche** qui sera virée fin **avril 2022**.

Le questionnaire qui est à retirer au **SePAS** de votre lycée dans les meilleurs délais, est obligatoirement à remettre pour le **31 octobre 2021 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi). **Aucune demande ne pourra être acceptée après ce délai !**

Il est conseillé de remettre la demande au **SePAS** ou au secrétariat de votre école au plus tard le 29 octobre 2021, avant les vacances de la toussaint.



Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la subvention pour ménage à faible revenu

1. les élèves fréquentant **l'enseignement secondaire classique ou secondaire général à temps plein**
2. les élèves en formation **concomitante**, c.à.d. qui sont en apprentissage chez un patron

*et qui vivent dans un ménage dont le **revenu mensuel (moyenne des 3 derniers mois avant la demande)** ne dépasse pas un certain montant.*

Exemple :

- famille monoparentale avec 1 enfant à charge et un revenu mensuel net inférieur à 2.551,95 €
- couple avec 1 enfant à charge et un revenu mensuel net inférieur à 3.509,08 €
- couple avec 2 enfants à charge et un revenu mensuel net inférieur à 4.146,80 €
- ...

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au **SePAS** de votre lycée



.....